

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DAC 756** Subvention (12.380 euros) et convention avec la société du Théâtre des Nouveautés (9e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu la délibération 2012 DAC 268 des 9 et 10 juillet 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à la société du Théâtre des Nouveautés ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement d'un montant de 12.380 euros est attribuée à la SA Société du Théâtre des Nouveautés 24 bd Poissonnière 75009 Paris, afin de participer au financement des travaux de mise en conformité des sanitaires hommes/femmes.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 12.380 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, nature 2042, rubrique 33, ligne VE40003, Crédits pour subventions d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 13 V00458 DAC.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention avec la SA Théâtre des Nouveautés dont le texte est joint à la présente délibération.

